



8 rue de Nabécor
54000 NANCY Tel :
03 83 35 39 14
ecole.pierre2@gmail.com



Ecole privée St Pierre, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association.

CONVENTION DE SCOLARISATION 2023-2024

ENTRE :

École Privée St Pierre
8 rue de Nabécor 54000 Nancy

ET

Mr et/ ou Mme

Demeurant :

Représentant(s) légal (aux) de l'élève :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Privée St Pierre, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT

L'école privée St Pierre s'engage à scolariser l'élève à partir de l'année scolaire 2023 – 2024.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – OBLIGATION DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'école privée St Pierre à partir de l'année scolaire 2023 – 2024 en classe de

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Privée St Pierre et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les cotisations aux structures de l'enseignement catholique dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Les frais de dossier ont été réglés lors de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement ; ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription : ils ne seront pas remboursés si la famille se désiste à la rentrée scolaire.

Article 5 – ASSURANCES

L'établissement souscrit une assurance Individuelle Accident scolaire et extra-scolaire (mutuelle St Christophe) pour tous les élèves de l'établissement.

Article 6 – DEGRADATION DE MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de sanction disciplinaire ou d'agissements et paroles dénigrant l'établissement (la communauté éducative, la direction) de la part des parents ou de l'élève.

Le coût annuel de la scolarisation, au prorata temporis pour la période écoulée, (tout mois commencé, est dû en entier) reste dû dans tous les cas ainsi que toutes les dépenses ou frais engagés par la famille en restauration, achat de petits matériels, voyages éducatifs...

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et, au plus tard le 1^{er} juin (de l'année en cours).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai, le 1^{er} juin, pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, violences verbales et/ou physiques, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, dénigrement de la communauté éducative, de la direction ou de l'enseignement catholique, diffamation).

Article 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RE C U E I L L I E S

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves (APEL) de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique). Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef de l'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain)

A Le

Signature du chef d'établissement
Sylvie Lassymakone

Signatures obligatoires des deux parents

